

# Faut-il sortir l'agriculture de l'OMC ?

L'Accord sur l'agriculture négocié à l'Organisation mondiale du commerce entre 1986 et 1994, engageant les pays adhérents à progressivement diminuer leurs subventions aux agriculteurs, a toujours été une tromperie, estime Jacques Berthelot. En août 2002, il écrivait pourquoi, en exclusivité pour Défis Sud:

Des règles multilatérales sont indispensables pour réguler les échanges agroalimentaires afin que les Etats les plus puissants n'imposent pas leur loi aux autres. Beaucoup estiment donc que l'Accord sur l'agriculture (AoA) de l'OMC est un moindre mal, surtout si l'on ajoute une « boîte développement » ouvrant quelques exceptions aux pays en développement (PVD). En réalité les règles de l'OMC sont trop inéquitables pour les agriculteurs du Sud et sont insupportables aussi pour ceux du Nord car conçues pour permettre aux firmes agroalimentaires d'acheter les produits agricoles au plus bas prix et les revendre après transformation dans le monde entier. En l'état actuel, une autre institution doit donc être chargée de réguler les échanges agroalimentaires.

La première raison de refuser l'intégration de l'agriculture à l'OMC tient aux modalités de conclusion des cycles de négociations commerciales, où les Etats membres doivent accepter l'ensemble des Accords ou sortir de l'OMC. Un tel marchandage est inadmissible pour l'agriculture compte tenu de la nécessité de maintenir une agriculture durable dans tous les pays. Au départ, les PVD étaient surtout demandeurs d'accords sur les textiles et les vêtements mais ont dû accepter tel quel l'AoA, élaboré entre les deux superpuissances -Etats-Unis (EU) et Union européenne (UE)- en fonction de leurs intérêts spécifiques. Le commissaire européen Pascal Lamy ne répète-t-il pas à tous les PVD qui veulent bien l'entendre, que l'UE est prête à leur ouvrir davantage son marché agroalimentaire s'ils s'ouvrent plus à ses exportations de haute technologie et de services.

## « Hold-up » !

La définition du dumping de l'OMC est inacceptable et le maintien de subventions aux agricultures du Nord ne l'est pas moins lorsque les produits qui en bénéficient sont exportés. Une astuce juridique permet en fait aux producteurs européens d'éviter la pratique d'un dumping formel, qui tomberait sous le coup de la définition « légale » de l'OMC.

Celle-ci ne taxe de dumping que les subventions à l'exportation, pas les subventions internes. Mais ces dernières sont en fait largement utilisées pour favoriser l'exportation. Elles jouent sur l'ambiguïté de l'article VI du GATT. Il a défini dès l'origine (1947) le dumping comme l'exportation à un prix inférieur au prix du marché intérieur, pas comme l'exportation à un prix inférieur au coût de production. Explication : Il s'agit en fait de bien comprendre que cette définition est une énorme escroquerie qui a permis aux pays riches -moyennant des subventions internes aux producteurs- d'abaisser leurs prix intérieurs et d'exporter formellement sans dumping, puisqu'à un prix certes encore égal ou supérieur aux prix intérieurs, mais à des prix très inférieurs au coût de production ! Ainsi, le prix intérieur des céréales européennes a été réduit de 46% depuis 1993 ce qui l'a aligné sur le prix mondial pour le blé (environ 100 euros la tonne) et donc permis de l'exporter (car devenu compétitif)... sans subvention explicite à l'exportation ! Mais il y a bien dumping réel puisque le coût de production du blé français, par exemple, est de 160 euros la tonne : qu'importe dès lors que les producteurs de blé perçoivent une aide directe de 63 euros par tonne !

Comme les agriculteurs américains de blé ont eux-mêmes reçu des aides directes considérables dans les dernières années, un des effets de ces subventions agricoles massives de l'UE et des EU a été l'effondrement du prix mondial du blé, si bien que les importations de blé de l'Afrique noire ont bondi de 35% en 2000 (de 5,3 à 7,2 millions de tonnes), la valeur de ces importations ayant baissé de 13% ! Déjà terrassés par l'effondrement des cours des produits tropicaux <sup>(1)</sup>, les PVD le sont de plus en plus aussi par la concurrence déloyale à leurs produits vivriers.

Quant aux subventions, il faut savoir que celles qui ont un caractère suffisamment « général » (« non-spécifique ») ne sont pas attaques à l'OMC. Il s'agit d'un autre hold-up des pays riches, seuls à même de subventionner massivement leurs agriculteurs et leurs firmes alimentaires par des mesures générales à tous les secteurs : leur « boîte en or » <sup>(2)</sup>. Ainsi, les agriculteurs occidentaux bénéficient d'infrastructures économiques et sociales qui réduisent fortement leurs coûts de transport et d'information, où la collectivité finance leur éducation, leur santé et leur retraite... tous avantages réduisant leurs coûts unitaires. Le raisonnement de l'OMC affirme que les subventions qui profitent à toutes les entreprises ne distordent pas les échanges internes à un pays. >

best of

Texte paru en août 2002.

(1) L'AoA ne prévoit rien pour lutter contre la baisse des prix agricoles à long terme, notamment des produits tropicaux, qui n'ont jamais été aussi bas (café, coton, caoutchouc, etc.).  
(2) Allusion à la terminologie de l'AoA, se référant à un système de « boîtes » une subvention est dite « découplée » (et mise dans la « boîte verte » de l'AoA) si elle n'a pas d'effet sur le niveau de production ou de prix et « couplée » (« boîte orange ») dans le cas inverse. Sachant que les aides directes de la PAC seront astreintes par l'AoA à des réductions à partir de 2004 (la « boîte bleue » qui les regroupe disparaît fin 2003), la Commission veut accentuer leur « découplage » pour les soustraire à ces réductions, en les plaçant dans la « boîte verte ».

- ▶ En toute logique, elles ne distordraient donc pas les échanges internationaux. Ce raisonnement est totalement inconséquent puisque les subventions ne sont accessibles qu'aux pays riches !

## Couplé, découplé

La finalité de l'AoA est purement commerciale. L'objectif de l'AoA, confirmé à Doha, est d'obtenir « *des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection* » de l'agriculture pour maximiser les échanges agroalimentaires : il ne vise pas à assurer une alimentation suffisante en quantité et qualité à des prix raisonnables aux consommateurs en procurant un revenu correct aux agriculteurs, même s'il doit permettre « *des considérations autres que d'ordre commercial* », notamment « *la sécurité alimentaire* », grâce à un « *traitement spécial et différencié* » en faveur des PVD. Néanmoins, ce « traitement » spécial se limite au fait que les réductions des soutiens à l'agriculture imposées par l'AoA s'étalent sur dix ans et à taux réduit pour les PVD, là où elles s'étalent sur six ans et à taux plus élevés pour les pays industrialisés. Les pays occidentaux, avec moins de 1/6 de la population mondiale, octroient plus de 90% des subventions à l'exportation. Ils monopolisent la clause de sauvegarde spéciale, utilisée 399 fois par les Etats-Unis et l'Union européenne de 1995 à 1999. Le découplage des aides agricoles est l'arme absolue des pays riches : une aide est « *découplée* » si elle n'a pas d'effet sur le niveau de production ou sur le prix et « *couplée* » dans le cas inverse. Seule une subvention couplée peut être attaquée à l'OMC. La Commission européenne applique des tours de passe-passe pour « *découpler les aides* ». Une énorme mystification car toutes les aides, même agro-environnementales, réduisent les coûts de production, sont donc susceptibles d'augmenter la production et d'avoir un effet de dumping en cas d'exportation. Jouant sur la complexité des règles évoquées ci-dessus (caractère général et «non spécifique» des aides, aides couplées ou découplées), les Etats-Unis et l'Union européenne ont en fait triché massivement<sup>(3)</sup>.

- ▶ Ils n'ont pas informé l'OMC d'aides aux investissements agricoles (5 milliards d'€ par an dans l'UE) alors que l'article 6.2 de l'AoA en exempte les seuls PVD.
- ▶ Ils n'ont pas informé l'OMC d'aides aux industries agroalimentaires, contrairement à l'article 4 de l'annexe 4 et l'article 13 de l'annexe 3.

## Le leurre d'une « boîte développement »

Accordant quelques exemptions aux PVD, la boîte développement est défendue à l'OMC comme un moindre mal par certains PVD et certaines ONG, mais c'est une fausse solution :

- ▶ Elle ne demande que des dérogations temporaires pour les PVD leur permettant de se protéger

contre l'importation et de subventionner quelques productions vivrières. L'AoA s'appliquant tel quel aux autres productions.

- ▶ Elle dénie même le droit à la souveraineté alimentaire des pays occidentaux puisqu'elle exige qu'ils suppriment toute protection contre l'importation de produits du Sud. C'est irréaliste. Les Occidentaux ne cesseront jamais de soutenir leurs agriculteurs, comme l'attestent le dernier « Farm Bill » et les propositions de la Commission européenne. De plus, les exportations agroalimentaires accrues des PVD se sont soldées par un déficit agroalimentaire accru (13 milliards de \$ en 1997, qui a augmenté depuis avec l'effondrement des prix des produits tropicaux), ne profitant qu'aux multinationales et à une minorité de gros producteurs, marginalisant la petite paysannerie et renchérissant le prix des produits vivriers pour les consommateurs.

## Refonder les politiques agricoles

En conclusion, il faut repenser les politiques agricoles au Nord comme au Sud en renforçant le principe de la souveraineté alimentaire sans dumping. Car, paradoxalement, protéger les agricultures contre les importations est le soutien le moins protectionniste. En outre, c'est le seul type d'aide que les pays pauvres sont en mesure d'offrir à leurs agriculteurs. Il faudrait donc refonder la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne sur la protection contre l'importation (prélèvements variables) et la recentrer sur le marché intérieur en maîtrisant les productions, interdisant toute exportation de produits non compétitifs, ce qui éliminerait les céréales, sucre, viandes, et produits laitiers (quelques fromages exceptés). Cela sauvegarderait 90% de ces productions s'écoulant sur le marché intérieur.

Certes, toutes les aides sont susceptibles d'inciter à l'exportation et au dumping. Les aides permettent en outre aux seuls pays riches de se protéger des importations en abaissant les prix intérieurs au niveau des prix mondiaux, de telle sorte qu'il n'y a alors plus d'intérêt à importer. Pour montrer que la protection à l'importation de son alimentation de base ne joue pas contre les PVD, l'UE devrait donc :

- ▶ Eliminer l'escalade tarifaire sur les produits tropicaux transformés -coton inclus- par les PVD produisant de la matière première.
- ▶ Transférer ses prélèvements variables à un fonds d'aide à la moindre dépendance alimentaire des PVD.

L'OMC ne semble pas disposée à modifier ses règles dans le sens préconisé ci-dessus. Ne faudrait-il dès lors songer à charger une autre institution internationale de réguler les échanges agricoles mondiaux, au sein des Nations unies, par exemple ? ■

**Résumé et synthèse : Pierre Coopman**

(3) Pour plus de détails : J. Berthelot, *L'agriculture, talon d'Achille de la mondialisation. Clés pour un Accord agricole solidaire à l'OMC*, L'Harmattan, 2001, 509 p.